AGENCE
DU NUMÉRIQUE
EN SANTÉ
La transformation commence ici

Programme CaRE
Contact | Agence du Numérique en Santé

A l'attention des structures ayant candidaté
au Domaine 1 du programme CaRE

A Paris, le 4 décembre 2025

PAR COURRIEL

Objet : CaRE D1 – Annuaires techniques et exposition sur Internet : Report de la date limite de délivrance de l'attestation de conformité D1.

Madame, Monsieur,

Votre établissement a conclu avec l'Agence du Numérique en Santé une convention relative à un programme de financement destiné à renforcer la sécurité numérique des établissements de santé (« **ES** ») – Fonction « annuaires techniques et exposition sur Internet » (la « **Convention D1** »).

La Convention D1 définit les objectifs à atteindre par les ES pour bénéficier d'un financement. L'atteinte de ces objectifs se matérialise par la délivrance par l'ANS d'une attestation de conformité D1, qui déclenche ensuite le versement des financements.

Selon l'article 6 de la Convention D1, la déclaration d'atteinte d'objectifs n'ayant pas donné lieu à la délivrance d'une attestation de conformité D1 à l'échéance du délai de paiement visé à l'Annexe 2 de l'arrêté du 18 mars 2024 modifié par arrêté du 22 janvier 2025 (c'est-à-dire au 31 décembre 2025) doit être considérée comme n'ayant pas été validée par l'ANS.

L'instruction simultanée de nombreux dossiers transmis par les ES entraîne toutefois une charge administrative importante pour l'ANS, qui ne sera pas en mesure d'instruire tous les dossiers au 31 décembre 2025.

Les attestations de conformité D1 ne pourront donc pas toutes être délivrées à cette date.

Compte tenu de ce qui précède et pour prévenir toute incompréhension, nous vous notifions par la présente que la date à l'issue de laquelle la déclaration d'atteinte d'objectifs devra être considérée comme n'ayant pas été validée par l'ANS est repoussée au 30 juin 2026.

Agence du Numérique en Santé
2 - 10 Rue d'Oradour-sur-Glane – 75015 Paris
T. 01 58 45 32 50
esante.gouv.fr

AGENCE
DU NUMÉRIQUE
EN SANTÉ
La transformation commence ici

Par conséquent :

- **l'absence de délivrance de l'attestation de conformité D1 à compter du 31 décembre 2025 ne signifie pas que votre dossier a été rejeté ;**

- **la décision implicite de refus de délivrance de l'attestation de conformité D1 n'interviendra que si ladite attestation ne vous a pas été délivrée le 30 juin 2026.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Jean-Christophe ZERBINI
Directeur de l'ANS

Agence du Numérique en Santé
2 - 10 Rue d'Oradour-sur-Glane – 75015 Paris
T. 01 58 45 32 50
esante.gouv.fr